

SCHEDULE C

All that parcel of land, of irregular figure, being part of lot no. 19-A, Range VII, according to the official plan and book of reference for the Township of Hull, Registry Division of Gatineau, 5 Province of Quebec, which is more fully described as follows, to wit:—

COMMENCING at a point, where there is an iron bar implanted, located on the Southern side of a Public Road, at 10 a distance of two hundred forty-one feet and one tenth (241.1') measured on a bearing South eighty-six degrees forty-six minutes West (S.86°46'W.) from the intersection of said Southern 15 side of a Public Road with the dividing fence between lots nos. 18-A and 19-A; thence, along the Southern side of a Public Road, on a bearing South eighty-two degrees fifteen minutes 20 West (S.82°15'W.), a distance of four hundred sixty-one feet and seven tenths (461.7') to a point where there is an iron bar implanted; thence, on a bearing South zero degree fifty-eight 25 minutes East (S.0°58'E.), a distance of three hundred eighty-seven feet and four tenths (387.4') to a point where there is an iron bar implanted; thence, partly along a fence, on a bearing 30 North eighty-eight degrees thirty-seven minutes East (N.88°37'E.), a distance of four hundred nineteen feet and two tenths (419.2') to a point where there is an iron bar implanted; 35 thence, on a bearing North forty-two degrees forty-five minutes East (N.42°45'E), a distance of fifty feet and six tenths (50.6') to a point where there is an iron bar implanted; thence, 40 along the Eastern side of a stone wall and fence, on a bearing North zero degree twenty-two minutes West (N.0°22'W), a distance of four

ANNEXE C

Toute la parcelle de terre, faisant partie du lot N° 19-A, rang VII, selon le plan officiel et le registre de référence tenu dans le canton de Hull, division d'enregistrement de Gatineau, province 5 de Québec, décrite ci-après plus avant, savoir:—

A partir d'un point où est fixée une barre de fer sise sur le côté sud d'un chemin public à une distance de 10 deux cent quarante et un pieds et un dixième (241.1') mesurée sur un relèvement sud de quatre-vingt-six degrés quarante-six minutes ouest (S. 86°46' O.) à partir de l'intersection dudit côté 15 sud d'un chemin public avec la palissade séparant les lots Nos 18-A et 19-A; de là, le long du côté sud d'un chemin public sur un relèvement sud de quatre-vingt-deux degrés quinze 20 minutes ouest (S. 82°15' O.) sur une distance de quatre cent soixante et un pieds et sept dixièmes (461.7') jusqu'à un point où est fixée une barre de fer; de là, sur un relèvement sud de zéro 25 degré cinquante-huit minutes est (S. 0°58' E.) sur une distance de trois cent quatre-vingt-sept pieds et quatre dixièmes (387.4') jusqu'à un point où est fixée une barre de fer; de là, en 30 partie, le long d'une palissade sur un relèvement nord de quatre-vingt-huit degrés trente-sept minutes est (N. 88°37' E.) sur une distance de quatre cent dix-neuf pieds et deux dixièmes 35 (419.2') jusqu'à un point où est fixée une barre de fer; de là, sur un relèvement nord de quarante-deux degrés quarante-cinq minutes est (N. 42°45' E.) sur une distance de cinquante 40 pieds et six dixièmes (50.6') jusqu'à un point où est fixée une barre de fer; de là, le long du côté est d'un mur de pierre et d'une palissade sur un relève-